



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE



17 OCTOBRE 2022

Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté

SUR LE THEME :

EN FINIR AVEC LE NON-RECOURS :

Pour un accès effectif de toutes et tous aux droits et aux services

Note conceptuelle

A l'occasion de la Journée mondiale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2022, qui a pour thème : « la dignité en action : engageons-nous pour la justice, la paix et la planète », la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, particulièrement à travers son Comité « Action pour les droits sociaux », appelle à la mobilisation de toutes et tous pour que toutes les personnes aient pleinement accès à tous les droits humains.

10 ans après la Déclaration commune "Agir pour éradiquer la pauvreté en Europe" signée le 17 Octobre 2012 par les instances du Conseil de l'Europe - le Comité des Ministres, l'Assemblée Parlementaire, le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux, et la Conférence des OING – les droits sociaux, qui sont reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et garantis par la Charte sociale européenne sont-ils effectifs pour toutes les personnes, en particulier, les plus vulnérables ?

Le 17 octobre 2020, la Conférence des OING avait organisé un séminaire sur l'accès de tous aux droits et services sociaux, et l'application des articles 12¹, 13², 14³, 16⁴ et 17⁵ de la Charte sociale Européenne Révisée. Une Recommandation⁶ à ce sujet a par la suite été adoptée par la Conférence des OING en 2021.

¹ Art 12 : Tous les travailleurs et leurs ayants droit ont droit à la sécurité sociale.

² Art 13 : Toute personne démunie de ressources suffisantes a droit à l'assistance sociale et médicale.

³ Art 14 : Toute personne a le droit de bénéficier de services sociaux qualifiés.

⁴ Art 16 : En vue de réaliser les conditions de vie indispensables au plein épanouissement de la famille, cellule fondamentale de la société, les Parties s'engagent à promouvoir la protection économique, juridique et sociale de la vie de famille, notamment par le moyen de prestations sociales et familiales, de dispositions fiscales, d'encouragement à la construction de logements adaptés aux besoins des familles, d'aide aux jeunes foyers, ou de toutes autres mesures appropriées.

⁵ Art 17 : Les enfants et les adolescents ont droit à une protection sociale, juridique et économique appropriée.

⁶ [Recommandation sur l'Accès pour tous aux services sociaux et médico-sociaux : un tremplin pour sortir de la pauvreté adoptée par l'Assemblée Générale le 27 avril 2021 CONF/AG\(2021\)REC1](#)

Dans la réalité, la question du non-accès aux services administratifs et sociaux se pose de façon criante. Il touche particulièrement les personnes les plus précaires, et augmente d'autant plus leur précarité et les inégalités sociales.

Pour le Comité européen des droits sociaux, "Les droits de la Charte sociale européenne révisée doivent revêtir une forme concrète et effective et non pas théorique".

Supprimer les obstacles à l'accès aux droits est essentiel pour le respect de la dignité de tous.

La question du **non-recours aux droits** a été développée tout récemment dans le rapport d'Olivier de Schutter, Rapporteur spécial à l'ONU sur les Droits de l'Homme et l'Extrême pauvreté, en s'appuyant sur l'expérience des personnes vivant dans des situations de grande pauvreté sur différents continents, dont l'Europe. Il invite instamment les États à inscrire d'urgence le non-recours au rang de leurs priorités. « *La réduction du non-recours est à portée de main : elle suppose de revoir la protection sociale en la considérant comme un droit de l'Homme plutôt que comme un acte de charité* ». Il souligne l'importance d' « *associer les personnes qui vivent dans la pauvreté à la conception, au contrôle et à l'évaluation des régimes de protection sociale.* »

Quelques informations provenant de ce rapport, à titre d'exemples, parlent d'elles-mêmes:

- en Espagne, le revenu minimum national récemment mis en place n'a été accordé qu'à 23% des demandeurs. Près de 20% des rejets étaient dus à la présentation de dossiers incomplets, ce qui tend à démontrer que des procédures trop compliquées entraînent un taux élevé de non-recours.
- en Belgique, un système pour les sans domicile fixe a été mis en place. Ces personnes peuvent donner l'adresse d'un service social. Le nombre de ces adresses de référence a quadruplé entre 2006 et 2016.

Le Rapport de Caritas France, réalisé avec d'ODENOR (Observatoire des non-recours aux droits et services), dont le titre est : « *Non-recours : une dette sociale qui nous oblige* » (2021)⁷ indique un pourcentage de 29 à 39 % de personnes accueillies qui n'ont pas recours à des prestations auxquelles elles auraient droit.

Dans une étude⁸ réalisée par ATD Quart Monde et l'université d'Oxford, en croisement des savoirs avec des personnes en situation de pauvreté, dans 6 pays dont la France et le Royaume Uni, la « maltraitance institutionnelle » a été identifiée comme une dimension de la pauvreté, avec les souffrances, la honte, les peurs de la stigmatisation qui peuvent en résulter, et qui sont autant de freins pour se battre pour accéder à ses droits.

Le non-recours aux droits est effectivement généralement lié à des difficultés excessives ou des impossibilités d'accès aux services publics ou sociaux :

- La complexité des démarches administratives et, le plus souvent, leur dématérialisation ;
- un faible niveau de littératie de certains publics (compréhension de la langue écrite, mais aussi parlée) ;

⁷ https://www.secoures-catholique.org/sites/scinternet/files/publications/rap-nonrecours_-_def.pdf

⁸ https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2019/05/DimensionsCacheesDeLaPauvrete_fr.pdf

- Le nonaccès à des moyens informatiques et/ou à l'internet ; le nonaccès à un soutien en présentiel (la question des fractures numérique et territoriale) ;
- Le manque de personnel formé chargé d'accueillir et guider, de soutenir au niveau du numérique, le manque de travailleurs sociaux, médicaux, etc. ;
- Le manque de soutien à ces personnels ;
- La non – connaissance des droits et/ou services, le manque de mise à disposition des informations ;
- L'accumulation des non-droits (par exemple : pas d'autorisation de vivre sur le territoire, situation de handicap, vie à la rue, pas de travail décent...).

Le séminaire/webinaire visera à donner des éclairages sur la question du non-recours ou du nonaccès aux droits et services, à partir de différents rapports ou études, et des témoignages des personnes exclues des droits. Ils donneront des pistes d'actions, pour l'accès de tous aux droits et services, à partir de l'expérience de différents acteurs (associations, municipalités, etc.).